Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-200084002-20260320-DCM2026_035-DE

Luitré-Dompierre
DES IDÉES COMMUNES

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 22 – 23*
Votants : 22 – 23*
Pouvoirs : 0

* À partir de la DCM N°2026/035

Date de la convocation :
16 mars 2026

Date de la publication :
16 mars 2026

Vote :	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Luitré-Dompierre se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Florian SALMON, Maire**, après convocation en date du **16 mars 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Présents :
Adjoints : M. GARDAN - Mme FRESNE - M. GÉHANNIN - Mme ANGÉLIQUE - M. PIVETTE
Conseillers municipaux : M. CHEMINANT - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JAMAULT - M. PAPINEAU - Mme CHEMIN S. - M. PARIS - M. CHESNEAU - Mme VIGOUROUX QUIOC – Mme MANCEAU - Mme NICOU - Mme GARDAN - Mme MÉRET - Mme CHEMIN É. - M. PETIT *(à partir de la DCM N°2026/035)* - Mme ASCOËT - M. TOREL

Excusé(es) :

Secrétaire de séance : Monsieur **Pierre-Alexandre TOREL** est désigné secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2026/035 : LUITRÉ-DOMPIERRE – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au conseil municipal de confier à M. le Maire, pour la durée du présent mandat, plusieurs délégations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (23 votants) :

DE CONFIER à M. le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant est inférieur à 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- **De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- **De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, fixé à 500 000 € par année civile ;**
- **En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau ;**
- **Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT ;**

De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-200084002-20260320-DCM2026_035-DE

Fait et délibéré en séance le 20/03/2026
Pour expédition conforme
Le Maire,



Florian SALMON